

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2025-234

« COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2025, le mardi 16 décembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : lundi 8 décembre 2025 - Secrétaire de séance : André MOINGEON

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 64 - Nombre de pouvoirs : 7 - Nombre de votants : 71

Etaient présents et ont pris part au vote : Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Hélène BROUSSE, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Serge MERLE, Ludovic PUIGMAL, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Claire RAMONDOT, Elisabeth LAROCHE, Régine GIROUD, Marie-José SEMET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Fabrice VENET, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN (jusqu'à la délibération n°2025-255), Nazarelo ALONSO (jusqu'à la délibération n°2025-245), Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Gaël ALLAIN (à partir de la délibération n°2025-222), Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Sylvie SONNERY (à Daniel GUEUR), Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Françoise GARIBIAN (à Estelle BARBARIN), Dominique DALLOZ (à André MOINGEON), Frédéric TOSEL (à Marie-José SEMET), Eric BEAUFORT (à Lionel CHAPPELLAZ), Roselyne BURON (à Bernard GUERS).

Etais excusé et suppléé : Dominique DELOFFRE (par Hélène BROUSSE).

Etaient excusés : Lionel MANOS, Jean-Luc RAMEL, Jean-Alex PELLETIER, Frédéric BARDOT, Michel MITANNE, Sylviane BOUCHARD.

Etaient absents : Jean PEYSSON, Joël MATHY, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Maël DURAND, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET.

Objet : Délégations de pouvoir données au Président par le Conseil communautaire

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, qui encadre les délégations de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au profit du président, des vice-présidents délégués ou du bureau, ainsi que les matières exclues de toute délégation.

Dans ce cadre, afin de fluidifier l'action intercommunale, d'agir avec célérité et d'alléger les ordres du jour, le conseil communautaire a donné délégation de pouvoir au président dans plusieurs domaines.

Il est proposé de rajouter plusieurs points :

- Exercice du droit de préemption dans les ZAE de la commune de Villieu-Loyes-Mollon : en effet, la Commune de Villieu-Loyes-Mollon, par délibération du 26 novembre 2025, a délégué à la CCPA l'exercice de son droit de préemption urbain sur les zones d'activités économiques (ZAE), dont la CCPA a la compétence sur son territoire.
Par délibération concordante, le Conseil Communautaire a accepté ladite délégation afin que la CCPA exerce le droit de préemption sur les ZAE sises sur la commune de Villieu-Loyes-Mollon.
La délégation couvre l'ensemble des actes nécessaires : décisions de préemption, offres de prix, retraits, renonciations, demandes de transfert, et signatures des actes notariés ou authentiques.

.../...

- Exercice du droit de préemption urbain dont la communauté de communes est titulaire
La délégation couvre l'ensemble des actes nécessaires : décisions de préemption, offres de prix, retraits, renonciations, demandes de transfert, et signatures des actes notariés ou authentiques.
- Accorder et verser les subventions d'aide à la mobilité (aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique et trottinettes électriques)
- Accorder et verser les aides aux particuliers et structures du territoire pour l'achat de composteurs
- Accorder et verser les aides au BAFA.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

L'article L. 5211-10 du CGCT précise que : « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

De plus, en vertu de l'article L. 5211-9 du CGCT, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service, dans la limite des attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10.

Dans le respect de ce cadre et afin de permettre davantage de souplesse dans le fonctionnement et la gestion quotidienne de la collectivité, il est proposé au conseil communautaire de déléguer au président les attributions suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés intercommunales ;
- De procéder, dans la limite de 2 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi que leur renégociation dans le cadre d'un réaménagement de la dette et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

.../...

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 euros HT ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas et dans toutes les juridictions ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;
- Donner en application de l'article L.324-1 du code d'urbanisme, l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local jusqu'à 500 000 euros ; au-delà de ce montant, le Conseil communautaire doit se prononcer par délibération ;
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventifs prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux de la Communauté de communes ;
- Autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Autoriser la signature des conventions de servitude sur les équipements communautaires ;
- Verser des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou dans le cadre du programme Habiter mieux et à signer tous les documents se rapportant à cette subvention ;
- Accorder et verser les subventions d'aide à la mobilité (aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique et trottinettes électriques) ;
- Accorder et verser les aides aux particuliers et structures du territoire pour l'achat de composteurs ;
- Accorder et verser les aides au BAFA ;
- Accomplir tous les actes de gestion relatifs à l'aide des projets innovants ;
- Signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;
- Accorder l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission Agriculture/Commerce ;
- Autoriser, au nom de la CCPA, les demandes de subvention auprès de tous financeurs potentiels et la signature des actes s'y référant ;

.../...

- Autorise l'approbation des conventions et leurs avenants, permettant d'inscrire la collectivité dans les démarches de dématérialisation réglementaire, au titre des contrôles de légalité juridique et comptable et de passation/exécution des marchés publics ;
- Autorise la réunion des conseils communautaires dans un lieu choisi dans l'une des communes membres ;
- Autorise l'acquisition d'objets de collection dans la limite de 15 000 €, en lien avec des projets culturels portés ou soutenus par la CCPA ;
- Exercer les droits de préemption urbain délégués par les communes dans le cadre de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaires, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ». La liste des communes ayant déléguée les droits de préemption urbain est la suivante : Ambérieu en Bugey, Loyettes, Villieu-Loyes-Mollon.
La délégation couvre l'ensemble des actes nécessaires : décisions de préemption, offres de prix, retraits, renonciations, demandes de transfert, et signatures des actes notariés ou authentiques.
- Exercice du droit de préemption urbain dont la communauté de communes est titulaire.
La délégation couvre l'ensemble des actes nécessaires : décisions de préemption, offres de prix, retraits, renonciations, demandes de transfert, et signatures des actes notariés ou authentiques.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE délégation et pouvoir au Président, pour les attributions déléguées, telles que mentionnées ci-dessus.
- DONNE délégation et pouvoir, en cas d'empêchement dûment constaté du Président, au 1^{er} vice-président, ou à défaut au vice-président suivant, dans l'ordre du tableau, pour accomplir les actes de gestion énoncés ci-dessus.
- DIT que la délibération n°2023-150 du 06/07/2023 est abrogée.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 19 décembre 2025
Publiée le 22 DEC. 2025*

Le Président, Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

